



TRES IMPORTANT

La présente fiche peut donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal dont les constatations font foi jusqu'à inscription de faux conformément à l'article 81 du Code des Pêches et de l'Aquaculture en République Gabonaise.

FICHE D'INSPECTION EN MER

N° de la fiche d'inspection: 001 du 04/08/2021

Zone de surveillance: Nord ☐ Sud ☒

I) Données sur l'écho du navire à inspecter

1. Heure écho radar du navire de pêche	
2. Coordonnées GPS	Lat: 03°40' S Long: 09°42' E

II) Abordage du navire

1. Heure d'abordage (prendre photo avec les points GPS sous indiqués)	8H30
2. Coordonnées GPS	Lat: 03°40' S Long: 09°42' E
3. Heure du Contact Radio avec le navire à inspecter	8H50
4. Comportement du navire avant abordage (Préciser si le navire est en activités de pêche ou non)	En situation de Pêche
5. Coopération du navire avant abordage (préciser si le navire s'est montré coopératif ou non)	Coopératif
6. Heure d'abordage du navire	08H47
7. Coordonnées GPS relevés à bord du navire à inspecter	Lat: 03°40' S Long: 09°42' E

III) Inspection du Navire

1. Nom et prénom de l'inspecteur principal	NYARIA MOUNKETOU CLAUDE
2. Date de prestation de serment	08/07/2008
3. Lieu de prestation de serment	Tribunal de Grande Instance de LBV
4. nom, grade et matricule de l'OPI à compétence générale si disponible	
5. Début de l'inspection	01/50
6. Date de la déclaration d'entrée au Gabon (CSP)	30/07/21
7. Date de la déclaration d'entrée au Gabon (journal de bord)	30/07/21
8. Nom du port de l'Etat et date de la dernière escale	Français 02/07/21
9. Nom du navire	VIA EUROS
10. Etat du pavillon	Français
11. Type de navire	Thonier Océanique

12. Longueur du navire	78,33 m		
13. IRCS (indicatif international d'appel radio)	FARS		
14. ID certificat d'immatriculation	CC 751294		
15. ID navire OMI, si disponible	9017862		
16. ID externe, le cas échéant			
17. Port d'attache	Concarneau		
18. Propriétaire (s) du navire	SAPICQUET		
19. Nom et nationalité du capitaine du navire	LE CLOIREC	FRANCHISE	
20. VMS	Non	Oui	Numéro Balise
		X	KAN 009 012
21. Autorisations de pêche appropriées			
Identifiant	Délivrée	Validité	Zone de pêche
Manif sur la liste de l'UE	par DCPA	Sans	ZEE
			Espèce
			Engin
			Sans
			Senne

IV) Évaluation des captures rejetées (quantité)					
Espèce	famille	Zone(s) de pêche	Quantité déclarée	Quantité rejetée	Différence éventuelle entre quantité déclarée et quantité déterminée
L'stard (SK)		Sud	13,5T		
YF			5,5T		
Big Eyes (Pichard)			2T		

V) Captures restées à bord (quantité)					
Espèce	famille	Zone(s) de pêche	Quantité déclarée	Quantité restée à bord	Différence éventuelle entre quantité déclarée et quantité déterminée
Requins		Sud	1,3T		

VI) Examens d'autres documents		
1. Examen des registres de pêche (log book)	Oui ☐ Non ☒	Commentaires difficile d'accès
2. Examen du Carnet de DCP	Oui ☒ Non ☐	Commentaire
3. Examen du Plan de coles	Oui ☒	
4. Examen du Plan de chargement	Oui ☒	

VII) Inspection des engins de pêche		
1. Type d'engin utilisé	Senne	
2. Engin examiné	Oui ☒ Non ☐	Commentaires RAS

VIII) Conclusion du Rapport d'inspection et mesures prises par l'inspecteur principal en vertu de l'article 79 in fine du Code des pêches et de l'aquaculture

on(s) apparente(s) détectée(s), y compris renvoi à l'art 98a et 98c du Code des Pêches et de l'aquaculture aux instruments juridiques pertinents
le défaut de licence.

- ☐ la pêche ou tentative de pêche dans les zones prohibées, notamment autour des plateformes pétrolières et dans les eaux territoriales (12 milles nautiques).
- ☐ le non-respect des normes relatives à l'hygiène ou à la qualité des produits de pêche.
- ☐ l'emploi, la détention à bord de substances toxiques ou des explosifs, des produits et des équipements interdits, notamment les engins de pêche prohibés et les filets dont les mailles ne sont pas conformes aux dimensions autorisées.
- ☐ le non-respect des normes établies relatives à la communication, à l'information sur les captures ou aux marquages des navires.
- ☐ les fausses déclarations sur les spécifications techniques des navires, notamment celles portant sur le tonnage des jauges brut.
- ☐ la non dénonciation des infractions, la destruction ou la dissimulation des éléments de preuve.
- ☐ le non-respect des règles régissant les activités des observateurs.
- ☐ le camouflage ou l'altération des signes distinctifs du navire.
- ☐ le refus aux agents de surveillance d'accéder à bord des navires.
- ☐ l'inobservation des règles de sécurité prescrites en matière de navigation maritime et fluviale.
- ☐ la capture ou la rétention d'espèces biologiques dont la pêche est interdite.
- ☐ le déploiement des DCP avec balise dans les eaux territoriales gabonaises.
- ☐ l'utilisation de DCP non dérivants.
- ☐ Interdiction d'utiliser des navires d'appui dans la zone de pêche gabonaise.
- ☐ la violation de toutes autres prescriptions relatives à la pêche (à préciser) :

- ☐ le refus de coopérer avec un agent de surveillance.
- ☐ l'agression et la menace contre un agent de surveillance dans l'exercice de ses fonctions
- ☐ la résistance ou l'entrave au contrôle.

2. Mesures prises

Fait en mer, le 04/08/2021

Signature du Capitaine
« Lu et approuvé »

Signature de l'Inspecteur Principal

LU ET APPROUVÉ

VIA OCEAN S.A.S.
VIA EUROPS
B.P. 640 - 6ème des Champs
29186 CONCARNEAU Cedex
Tel: 02 98 97 37 39 Fax: 02 98 97 16 58

Direction Générale des Pêches et de l'Aquaculture, Immeuble des Eaux et Forêts
Boulevard Triomphal Omar BONGO
BP: 9498 Libreville Tel: 01 74 89 92
dg@pêchegabon.dgnet.com

Clauvise NYAON